



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# Une chronologie: le Conseil de l'Europe et les cas de détentions secrètes du CIA en Europe

[24/07/2014 - Questions juridiques et droits de l'homme]

*Dans deux rapports de l'APCE en 2006 et en 2007, le sénateur suisse Dick Marty a fourni des preuves convaincantes montrant que des personnes soupçonnés de terrorisme avaient été conduites et détenues dans des « prisons secrètes » gérées par la CIA, mais situées sur le sol européen. La présente chronologie montre le rôle clé joué par les différents organes du Conseil de l'Europe – parmi lesquels tout récemment la Cour européenne des droits de l'homme – pour faire la lumière sur cette page noire de l'histoire européenne et pour veiller à ce que les gouvernements européens ne sont plus jamais complices de torture.*

**arrêt23 février 2016** : Dans sa troisième relative aux restitutions, la Cour européenne des droits de l'homme constate que l'Italie n'a pas protégé l'imam égyptien Abou Omar de la torture et de la détention illégale lors de son enlèvement dans une rue de Milan par des agents de la CIA en 2003 et de son transfert en Egypte. La Cour déclare que l'invocation par les autorités italiennes du « secret d'Etat » pour protéger certains responsables constitue une « impunité ». Elle demande à l'Italie de payer 70 000 euros en réparation à Abou Omar, et 15 000 euros à sa femme.

**prises à jour11 février 2016** : Sept des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe fournissent des renseignements concernant leurs efforts d'enquêter sur les allégations de prisons secrètes et de vols de restitution, et de traduire en justice les responsables, répondant à une demande d'information finale de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, se prévalant des pouvoirs qui lui sont conférés par la Convention européenne des droits de l'homme. Après dix ans, il décide de l'enquête, commencée par son prédécesseur.

**prises à jourSeptembre 2015** : Dans une continuation de l'enquête commencée en 2005 utilisant des pouvoirs de la Convention européenne des droits de l'homme, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Thorbjørn Jagland demande aux gouvernements de tous les 47 Etats membres de fournir des informations supplémentaires sur «des enquêtes antérieures ou en cours, aux actions en justice pertinentes introduites devant les juridictions nationales ou aux autres mesures prises» à propos des détentions secrètes et des restitutions illégales de la CIA.

**23 juin 2015** : La Cour européenne des droits de l'homme tient une audience publique dans l'affaire , concernant *Nasr et Ghali c. Italie* l'enlèvement à Rome de l'imam égyptien Abu Omar par des agents de la CIA et sa « restitution vidéoextraordinaire » à l'Egypte, où il a été détenu au secret pendant plusieurs mois. Elle publie en ligne la transcription de l'audience.

**11 mai 2015** : La Pologne verse à Al Nashiri ainsi qu'à Zubaydah, tous deux soupçonnés de terrorisme, 100 000 euros de dommages suivant la décision de la Cour européenne, notamment parce qu'ils ont été torturés sur le sol polonais, elle donne des détails sur d'autres mesures prises pour se conformer à l'arrêt de la Cour dans chacune de ces deux affaires.

**22 Avril 2015** : Dans un article paru dans le magazine allemand *Der Spiegel*, l'ex-Président roumain Ion Iliescu reconnaît l'existence d'un « site » secret de la CIA en Roumanie. Anne Brasseur, la Présidente de l'APCE qu'il appartient désormais au ministère public roumain d'enquêter sérieusement sur les faits et d'amener les auteurs des infractions commises, quelles qu'elles soient, à rendre compte de leurs actes ».

diverses affaires**20 avril 2015** : Etant donné les concernant les détentions secrètes de la CIA portées devant la Cour invitenteuropéenne des droits de l'homme, les parlementaires de l'APCE Thorbjørn Jagland, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, à demander davantage d'informations aux Etats concernés en faisant usage de ses de la pouvoirs au titre de l'article 52Convention européenne des droits de l'homme pour poursuivre l'enquête entamée en 2005.

**11-12 mars 2015** : Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui surveille l'exécution des arrêts de la Cour déclareeuropéenne, qu'il est préoccupé de savoir que MM. Al Nashiri et Abu Zubaydah, détenus depuis à Guantanamo, puissent se heurter à un « déni de justice flagrant » s'ils sont jugés par une commission militaire. Il invite les autorités polonaises à obtenir d'urgence des Etats-Unis l'assurance que leur jugement ne se fondera pas sur des éléments de preuves extorqués sous la torture ni que les intéressés seront condamnés à mort. La Pologne intervientrapidement en ce sens.

**9 décembre 2014** : Après une vive controverse procédurale, la commission restreinte du Sénat américain sur le étuderenseignement publie son de 600 pages sur le programme de détention et d'interrogatoire de la CIA, y compris des critiques cinglantes de son action. Beaucoup de détails révélés par le Conseil de l'Europe semblent être confirmés.

Abu ZubaydahAl Nashiri**24 juillet 2014** : La Cour européenne des droits de l'homme rend ses arrêts sur les affaires et contre la Pologne, jugeant que la Pologne avait coopéré à la "préparation et à la mise en oeuvre des opérations de remise, de détention secrète et d'interrogatoire menées par la CIA sur son territoire" et que, en permettant à la CIA de détenir de telles personnes, elle leur faisait courir un risque sérieux de torture. Après le rejet d'un recours du gouvernement le 16 février 2015, l'arrêt devient définitif. la Cour ordonne à la Pologne de payer 100 000 euros à Zubaydah ainsi qu'à Al Nashiri au titre des dommages.

audience**3 décembre 2013** : La Cour européenne des droits de l'homme tient une de chambre conjointe dans les affaires Abu Zubaydah et Al Nashiri contre la Pologne, écoute l'argumentation de l'ensemble des parties, et publie la vidéo en ligneaudience à huis closLa veille de l'audience publique, elle tient également une avec les parties.

résolution**10 octobre 2013** : Le Parlement européen, dans une nouvelle , déplore vivement que ses demandes précédentes n'aient pas obtenu de réponses, et invite à nouveau la Lituanie, la Roumanie et la Pologne à mener des enquêtes en bonne et due forme. Selon lui, le "climat d'impunité" entourant le programme de restitution de la CIA pourrait avoir permis à la NSA d'exercer une surveillance massive récemment révélée.

**9 juillet 2013** : Outre l'affaire contre la Lituanie, M. Zubaydah saisit la Cour de Strasbourg d'une affaire contre la Pologne, similaire à celle déjà portée devant la Cour par M. Al Nashiri.

communiqué**14 décembre 2012** : La Cour au gouvernement lituanien l'affaire Abu Zubaydah c. Lituanie. M. Zubaydah déclare avoir été détenu illégalement et avoir subi de mauvais traitements dans une prison secrète lituanienne gérée par la CIA.

arrêt**13 décembre 2012** : La Cour européenne des droits de l'homme rend son premier dans une affaire relative à des prisons secrètes sur le sol européen, où sa Grande Chambre conclut à la violation de la Convention par "l'ex-République yougoslave de Macédoine" pour son rôle dans la torture et la restitution d'un vendeur de voitures saluéallemand, Khaled El-Masri. L'arrêt est comme une décision historique par certains médias.

**18 septembre 2012** : La Cour de Strasbourg communique l'affaire *Al Nashiri c. la Roumanie* au gouvernement roumain. M. Al Nashiri – qui a également engagé une procédure contre la Pologne dans l'affaire précédente – allègue que la Roumanie a sciemment et intentionnellement permis son placement en détention par la CIA et refuse encore à ce jour de reconnaître ou d'enquêter dûment sur d'éventuelles infractions.

salué**11 septembre 2012** : Le Président de l'APCE Jean-Claude Mignon la récente résolution du Parlement européen, adoptée le jour anniversaire des attentats du 11 septembre, qui appelle la Lituanie, la Pologne et la Roumanie à rouvrir ou relancer les enquêtes indépendantes à propos des allégations de coopération avec la CIA pour détenir et interroger des terroristes présumés dans des prisons secrètes. Les investigations nationales menées jusqu'à présent ont été « d'une insuffisance déplorable », souligne Jean-Claude Mignon, mais la recherche des responsabilités doit se poursuivre.

**10 juillet 2012** : La Cour européenne des droits de l'homme communique l'affaire *Al Nashiri c. Pologne* au gouvernement polonais. M. Al Nashiri, soupçonné d'actes terroristes et à présent détenu à Guantanamo, déclare avoir été torturé en Pologne alors qu'il était placé sous la garde des Américains à la suite de sa restitution, et que la Pologne a "sciemment et intentionnellement" permis sa détention secrète.

**audience 16 mai 2012** : La Cour européenne des droits de l'homme tient sa première dans une affaire liée aux vidéorestitutions, l'affaire *El-Masri*, et elle en publie en ligne la . L'affaire est examinée devant la Grande chambre, ce qui souligne son importance.

**8 décembre 2011** : Réagissant à la confirmation signalée de l'existence d'une prison secrète de la CIA en Roumanie, déclare Dick Marty : "Il y a cinq ans, nous avons avancé des éléments de preuve substantiels d'une prison secrète en Roumanie. Des années de dénégations officielles ont suivi. Mais la dynamique de la vérité a fait son chemin [...] Ceux qui portent la responsabilité des crimes commis - et de leur dissimulation - doivent maintenant rendre des comptes devant la justice."

**rapport 24 novembre 2011** : Dans un sur une visite effectuée en Roumanie en septembre 2010, le Comité contre la torture du Conseil de l'Europe (CPT) s'interroge sur l'absence d'enquête judiciaire concernant les allégations relatives réponse à l'existence d'une prison secrète de la CIA dans le pays. Dans leur , les autorités roumaines répètent qu'aucun élément ne permet d'étayer ces allégations et qu'en l'absence de preuve, de leur point de vue, le sujet est clos.

**communiqué 22 novembre 2011** : La Cour européenne des droits de l'homme l'affaire *Nasr et Ghali c. Italie* au gouvernement italien et demande aux parties de répondre à certaines questions. L'imam égyptien Abu Omar dit avoir été kidnappé à Rome et transféré en Egypte avec la complicité de l'Italie, puis détenu en secret pendant plusieurs mois dans des conditions inhumaines.

**rapport évalué 6 octobre 2011** : Dans son dernier à l'APCE, Dick Marty les diverses enquêtes judiciaires ou parlementaires engagées après que ces rapports eurent désigné les gouvernements européens qui ont autorisé des prisons secrètes de la CIA ou qui ont été complices de restitution et de torture. D'une manière générale, ajoute-t-il , le en conclusion recours injustifié à la doctrine des « secrets d'Etat » protège trop souvent encore les services secrets d'un contrôle sur une participation à des violations des droits de l'homme.

**5 septembre 2011** : Dans deux commentaires parus à l'occasion du dixième anniversaire des attentats du 11 restitutions détentions secrètes septembre – consacrés respectivement aux et aux – le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, reprend les appels répétés de Dick Marty à ce que certains gouvernements européens aient à rendre compte de leurs actions

**rapport 19 mai 2011** : Dans un sur une visite effectuée en Lituanie en juin 2010, le Comité contre la torture du Conseil de l'Europe (CPT) s'interroge à la fois sur la rapidité et l'exhaustivité de l'instruction en cours menée par le Procureur réponse général de la Lituanie concernant des abus de pouvoir. Dans leur , les autorités lituaniennes affirment qu'« aucun élément objectif concernant des faits d'abus (ou de tout autre acte criminel) n'a été recueilli lors de l'instruction » et que par conséquent aucune action ne sera engagée.

**28 septembre 2010** : La Cour européenne des droits de l'homme intervient pour la première fois dans une affaire communiqué spécifique concernant les restitutions involontaires et les prisons secrètes quand elle aux autorités l'affaire *El-Masri c. «ex-République yougoslave de Macédoine»* et qu'elle demande aux parties de répondre à un certain nombre de questions. M. El-Masri, confondu en apparence par la CIA avec un autre homme portant le même nom, a été enlevé et interrogé pendant 23 jours dans un hôtel de Skopje avant d'être remis à des agents américains.

**informations 21 août 2009** : Réagissant à des selon lesquelles la Lituanie aurait accueilli un troisième lieu de détention déclare secret de la CIA en Europe, Dick Marty que ses propres sources semblent confirmer ces informations et demande « une enquête exhaustive, indépendante et crédible » sur les événements qui se sont produits dans la banlieue de Vilnius. « L'heure n'est plus au déni et aux faux- fuyants », estime-t-il.

**6 novembre 2008** : Témoignant devant le Tribunal de Milan saisi des poursuites pénales à l'encontre des agents de la affirme CIA et des services secrets italiens impliqués dans l'enlèvement d'Abou Omar, Dick Marty que cette affaire est l'un des rares cas concernant le programme de restitutions extraordinaires de la CIA à être porté devant les tribunaux. L'invocation du secret d'Etat par le gouvernement italien, comme dans d'autres procédures judiciaires ou

parlementaires aux Etats-Unis et en Allemagne, ne doit pas servir à bloquer le procès : « Laissez la justice faire son travail! » déclare-t-il.

**déclaration 4 avril 2008** : Dans une , Dick Marty critique la réponse du Comité des ministres et ce qu'il taxe « d'hypocrisie » de la part des gouvernements européens qui continuent de nier leur implication dans des détentions secrètes ou des restitutions illégales, sauf s'ils y sont contraints et forcés. « Les Etats-Unis ont fait le choix – à mon sens, mauvais – de mener la guerre contre la terreur par des moyens illégaux, mais au moins ils l'ont fait ouvertement et défendent ce choix » souligne-t-il.

**déclaration 22 février 2008** : Dans une , Dick Marty se félicite de la révélation de la vérité sur l'usage par la CIA de la base britannique de Diego Garcia, cité dans son rapport de 2007. « La dynamique de la vérité est en marche! » déclare-t-il.

**réponse 16 janvier 2008** : Dans une , le Comité des Ministres – représentant les 47 gouvernements du Conseil de l'Europe – déclare qu'il « examinera attentivement » les propositions du Secrétaire Général pour contrôler des opérations des services de renseignement étrangers en Europe, en faisant observer qu'elles « touchent à des domaines extrêmement sensibles de la sécurité, du droit et de la pratique nationaux ». Jusqu'à présent, aucune de ces propositions n'a été mise en œuvre.

**approuve 27 juin 2007** : L'Assemblée plénière – qui regroupe plus de 300 parlementaires de 47 Etats européens – le **résolution recommandation rapport** de M. Marty et, dans une et une adressée aux gouvernements, invite instamment à une meilleure surveillance des services de renseignement étrangers opérant en Europe. L'utilisation des lois qui invoquent le « secret d'Etat » pour protéger les actes illégaux des services secrets doit être limitée, estiment les parlementaires.

**présente 8 juin 2007** : Suite à plusieurs mois d'investigation supplémentaire, le Sénateur suisse Dick Marty – dans un **deuxième rapport** – des preuves que des « détenus de grande importance », y compris Khaled Sheikh Mohammed, accusé d'avoir conçu les attaques du 11 septembre 2001, ont été incarcérés dans des prisons secrètes de la CIA en **Pologne Roumanie** et en . Sur la base de témoignages recueillis auprès de membres de services de renseignement, et vérifiées sur la base d'autres sources d'information, il affirme également qu'une série de décisions partiellement secrètes conclues entre les alliés de l'OTAN en 2001 a permis à la CIA de procéder à des activités illégales en Europe.

**14 février 2007** : Dans un rapport, le Parlement européen parvient à des conclusions similaires à celles de M. Marty et souligne que les pays de l'Union européenne « ont fermé les yeux » sur les cas de restitutions extraordinaires qui se sont produits sur l'ensemble de leur territoire et dans leur espace aérien.

**6 septembre 2006** : Le Comité des Ministres – représentant les 47 gouvernements des Etats membres du Conseil de **décide propositions** l'Europe – uniquement de « prendre note » des du Secrétaire général en vue d'un contrôle renforcé des activités des services de sécurité opérant en Europe, en choisissant de ne pas y donner de suite immédiate. **admet** Cette décision est prise le jour même où George Bush, Président des Etats-Unis, l'existence de prisons **déclare secrètes** de la CIA. De son côté, René van der Linden, Président de l'APCE, que kidnapper des gens et les torturer en secret, « c'est là le fait de criminels, non d'un gouvernement démocratique ». De telles actions ne renforceront pas la sécurité des citoyens à long terme, ajoute-t-il. Cette reconnaissance par Bush justifie le travail du Sénateur Marty, selon le Président.

**30 juin 2006** : Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, fait des propositions concrètes aux gouvernements européens sur des lois visant à contrôler des opérations des services de renseignement étrangers en Europe, révisant l'immunité d'Etat et permettant un meilleur usage des moyens actuels de contrôler le survol des Etats membres, y compris en imposant l'atterrissage et la fouille des appareils civils utilisés pour des fonctions officielles.

**rapport 27 juin 2006** : L'Assemblée plénière débat du de M. Marty et demande le démantèlement du système de prisons secrètes, la surveillance des services de renseignement étrangers opérant en Europe ainsi que l'adoption d'une stratégie commune de lutte antiterroriste ne portant pas atteinte aux droits de l'homme.

**réponses 14 juin 2006** : A l'analyse d'une deuxième série de des gouvernements à son enquête, le Secrétaire Général **rapport complémentaire** du Conseil de l'Europe, Terry Davis, conclut dans un que les législations destinées à protéger

les Européens contre les violations des droits de l'homme commises par des agents des services de sécurité étrangers semblent être « davantage l'exception que la règle ». Confirmant ses conclusions précédentes, il déclare que les contrôles actuellement effectués sur le trafic aérien civil sont inadéquats, alors que les avions d'Etat en transit sont rarement fouillés.

**rapport7 juin 2006** : En présentant son premier , Dick Marty dit avoir dévoilé une «toile d'araignée» mondiale de détentions et de transferts illégaux pratiqués par les Etats-Unis et allègue d'une collusion entre ce système et quatorze Etats membres du Conseil de l'Europe, dont sept ont peut-être violé les droits de personnes désignées nommément.

**avis17 mars 2006** : Dans un , les experts juridiques de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe déclarent qu'en vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme et d'autres traités internationaux, les Etats membres doivent refuser d'autoriser le transit de prisonniers lorsqu'un tel transit comporte des risques de torture. En cas de soupçons, ils doivent fouiller les appareils civils et refuser le survol de leur territoire à des avions d'Etat.

**réponsespouvoirs1er mars 2006** : Analysant les des gouvernements à une enquête parallèle menée en vertu des que lui confère la Convention européenne des Droits de l'Homme, Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, **déclare** que l'Europe semble être « un excellent terrain de chasse pour des services de sécurité étrangers » et **Présentant** demande la mise en œuvre de meilleures sauvegardes contre les abus. un premier rapport, il déclare que les règles régissant les activités des services secrets – notamment étrangers – paraissent inadéquates dans de nombreux Etats membres, et que les règles actuelles du trafic aérien n'offrent pas de garanties contre les abus. L'immunité accordée aux agents étrangers commettant des infractions en Europe ne doit pas s'étendre aux violations graves des droits de l'homme.

**conclusions provisoires24 Janvier 2006**: Dick Marty de l'APCE, dans des , déclare qu'il est « fort improbable » que les gouvernements européens – ou tout au moins leurs services de renseignement – n'aient pas été au courant des restitutions secrètes en Europe. Il parle de nombreux indices, cohérents et convergents, permettant de conclure à l'existence d'un système de « externalisation » de la torture. Il se félicite également de l'arrivée d'informations détaillées qu'il avait demandé à Eurocontrol, l'agence de gestion du trafic aérien en Europe, et des images satellite de l'Agence satellite de l'UE.

**Washington Postmédias américains7 novembre 2005** : À la suite d'informations parues dans le et des autres , l'Assemblée parlementaire charge le Sénateur Dick Marty, ancien procureur en Suisse, de conduire une enquête parlementaire sur les « allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus **déclare** concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe ». René van der Linden, Président de l'APCE, : « Cette question est au cœur même du mandat du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme ».

Autres documents pertinents de l'Assemblée parlementaire :

[Rapport sur les disparitions forcées \(2005\)](#)•

[Rapport sur le contrôle démocratique des services de sécurité dans les Etats membres du Conseil de l'Europe \(1999\)](#)•

[Rapport sur la légalité de la détention de personnes par les Etats-Unis à Guantánamo Bay \(2005\)](#)

## Autres actualités

- 17/02/2016 | Questions juridiques et droits de l'homme

[Bélarus : les rapporteurs déplorent la nouvelle condamnation à mort](#)• 14/01/2016 | Questions juridiques et droits de l'homme

[Des rapporteurs appellent les autorités du Bélarus à ne pas exécuter Henadz Yakavitski](#)• 11/01/2016 |

Questions juridiques et droits de l'homme

[L'impact de la Convention européenne des droits de l'homme dans les Etats membres](#)• 08/12/2015 |

Questions juridiques et droits de l'homme

[Trop de défenseurs des droits de l'homme payent le prix fort pour leur action](#)• 08/12/2015 | Questions